



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### recensements

Question écrite n° 5264

#### Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la prise en compte des militaires engagés lors du recensement qui aura lieu en 2008 dans les villes garnisons. En 1999, lors du dernier recensement les appelés du contingent avaient été comptabilisés dans la population de ces communes. C'est pourquoi il lui demande quelles seront en 2008 les modalités du recensement des militaires engagés résidant en casernement.

#### Texte de la réponse

L'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales explicite les catégories de population de la commune et leurs composantes prises en compte lors des enquêtes de recensement et dans la détermination des chiffres de population authentifiés. La population municipale d'une commune comprend notamment les personnes militaires engagées qui résident dans une caserne, base ou camp militaire ou assimilés sur le territoire de cette commune.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Dumont](#)

**Circonscription :** Meuse (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5264

**Rubrique :** Démographie

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 septembre 2007, page 5768

**Réponse publiée le :** 13 novembre 2007, page 7102